

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4178)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« refusé »,

insérer les mots :

« de délivrer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel